

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
26/07/99

Origine :
DDRI

MMES ET MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

MMES ET MM les Directeurs

. des U.R.C.A.M.

(pour information)

Réf. :

DDRI n° 37/99

Plan de classement :

2800					
------	--	--	--	--	--

Objet :

TRANSMISSION DE LA TELECOPIE DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE
EN DATE DU 7 JUILLET 1999 DSS/SDAS/BUREAU 2 A CONCERNANT L'*ARRETE DU 29 JUIN 1999*
MODIFIANT L'*ARRETE DU 28 JUILLET 1989* FIXANT LES CONDITIONS D'APPLICATION
DU REGIME DE SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DPAS/Jacqueline ABOUDOU - Jean-Louis SARNETTE

Téléphone :

01.42.79.35.76

01.42.79.35.65

@

Direction Déléguée Aux Risques

26/07/99

MMES ET MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Origine :

DDRI . des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

MMES ET MM les Directeurs

. des U.R.C.A.M.

(pour information)

N/Réf. : DDRI – n° 37/99

Objet : Conditions d'application du régime de sécurité sociale des étudiants.

Je vous prie de trouver, en annexe, la télécopie du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité en date du 7 juillet 1999 concernant l'*arrêté du 29 juin 1999*, paru au Journal Officiel du 10 Juillet 1999 qui modifie l'*arrêté du 28 juillet 1989* fixant les conditions d'application du régime de sécurité sociale des étudiants.

Le Directeur
Délégué Aux Risques

Denis PIVETEAU

P.J. *Lettre Ministérielle du 7 juillet 1999*.